



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

# Les conséquences économiques de l'indemnité viagère de départ

Joseph Klatzmann

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Klatzmann Joseph. Les conséquences économiques de l'indemnité viagère de départ. In: Économie rurale. N°146, 1981. pp. 30-36;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1981.2812>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1981\\_num\\_146\\_1\\_2812](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1981_num_146_1_2812)

---

Fichier pdf généré le 23/09/2021

## Résumé

Il est difficile d'apprécier les effets économiques de la politique de l'Indemnité Viagère de Départ, d'autant plus que, dans la majorité des cas, la cession se traduit par la transmission des pouvoirs du père au fils.

Pour obtenir des éléments d'information sur cette question, des enquêtes auprès de quelques centaines d'exploitations ont été effectuées dans trois départements, en deux fois : 75 enquêtes approfondies et 225 enquêtes un peu plus rapides, conçues pour permettre une exploitation par ordinateur. L'impression générale qui se dégage de l'analyse des résultats est que les effets positifs de l'Indemnité Viagère de Départ, en matière économique, sont certains, mais modestes. Une des raisons importantes des résultats décevants est l'insuffisante formation technique des cessionnaires. On retrouve là un des grands problèmes de notre agriculture : bien des questions pourront être réglées le jour où l'ensemble des agriculteurs français seront, en matière de formation technique et d'information, au même niveau que ceux des Pays-Bas.

## Abstract

The economic impact of the policy of retirement grants for farmers (IVD) is difficult to estimate as the retirement is usually the consequence of the son taking over the farm.

In order to gather information on the subject, a certain number of inquiries were carried out at two separate occasions among several hundred farmers in three departments : they consisted of 75 detailed and 225 more rapid inquiries intended to be computer-processed. The general impression left by the results is that the impact of the IVD policy is real although of limited scope. One of the reasons for the poor results is the assignee's lack of vocational training. This is an important problem in French agriculture : when French farmers are at the same technical and vocational level as the Dutch farmers, many problems will be settled.

# LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE L'INDEMNITE VIAGERE DE DEPART\*

Joseph KLATZMANN

## Résumé :

Il est difficile d'apprécier les effets économiques de la politique de l'Indemnité Viagère de Départ, d'autant plus que, dans la majorité des cas, la cession se traduit par la transmission des pouvoirs du père au fils.

Pour obtenir des éléments d'information sur cette question, des enquêtes auprès de quelques centaines d'exploitations ont été effectuées dans trois départements, en deux fois : 75 enquêtes approfondies et 225 enquêtes un peu plus rapides, conçues pour permettre une exploitation par ordinateur. L'impression générale qui se dégage de l'analyse des résultats est que les effets positifs de l'Indemnité Viagère de Départ, en matière économique, sont certains, mais modestes. Une des raisons importantes des résultats décevants est l'insuffisante formation technique des cessionnaires. On retrouve là un des grands problèmes de notre agriculture : bien des questions pourront être réglées le jour où l'ensemble des agriculteurs français seront, en matière de formation technique et d'information, au même niveau que ceux des Pays-Bas.

## Summary :

### ECONOMIC IMPACT OF THE POLICY OF RETIREMENT GRANTS FOR FARMERS

*The economic impact of the policy of retirement grants for farmers (IVD) is difficult to estimate as the retirement is usually the consequence of the son taking over the farm.*

*In order to gather information on the subject, a certain number of inquiries were carried out at two separate occasions among several hundred farmers in three departments : they consisted of 75 detailed and 225 more rapid inquiries intended to be computer-processed. The general impression left by the results is that the impact of the IVD policy is real although of limited scope. One of the reasons for the poor results is the assignee's lack of vocational training. This is an important problem in French agriculture : when French farmers are at the same technical and vocational level as the Dutch farmers, many problems will be settled.*

L'étude que nous présentons ci-dessous décevra bien des lecteurs par ses conclusions plutôt négatives sur l'efficacité économique de la politique de l'Indemnité Viagère de Départ. Mais il

était impossible de tirer des conclusions plus encourageantes des enquêtes qui ont été réalisées. L'essentiel est, aujourd'hui, de tirer parti de ces résultats pour une éventuelle réforme de l'IVD.

## INTRODUCTION

### 1. Comment apprécier les conséquences économiques de l'IVD

On peut considérer que l'indemnité viagère de départ, créée par la Loi Complémentaire d'Orientation d'août 1962, constitue la première véritable mesure de politique démographique dans l'agriculture française - et, de ce fait, la première reconnaissance officielle, par les pouvoirs publics, de l'existence du problème démographique agricole.

Certes, l'attribution de l'indemnité viagère de départ a un aspect social évident : en attribuant un complément de retraite, permettre à des agriculteurs âgés, usés par le travail, de vivre un peu plus décemment, sans être obligés d'aller au-delà de leurs forces physiques pour continuer l'exploitation de leur ferme. Le montant de l'IVD - fixé en 1962 à 1 500 francs par an - peut paraître bien faible, même pour l'époque. La popularité acquise très rapidement par l'IVD, en quelques années, montre que le versement d'une somme aussi minime a eu un effet marqué.

L'objectif principal de l'IVD a été d'assurer un certain rajeunissement des exploitants agricoles - plus précisément de ralentir un vieillissement qui paraissait inéluctable. Les résultats du recensement général de la population de 1962, connus bien après le vote de la Loi Complémentaire, ont révélé l'ampleur insoupçonnée de

l'exode des agriculteurs. Mais le phénomène était déjà connu, même si l'on sous-estimait son importance. Or, ce sont essentiellement des jeunes qui quittent l'agriculture. L'exode provoque donc un vieillissement de la population active agricole, peu propice à l'initiative et à la poursuite d'un effort indispensable de modernisation. En incitant des agriculteurs âgés à abandonner l'exploitation de leurs terres, on pouvait espérer garder à l'agriculture un certain nombre de jeunes qui, autrement, seraient allés s'établir en ville, faute de pouvoir devenir à temps chefs d'exploitation.

Les 600 000 IVD attribuées en moins de vingt ans montrent que le succès quantitatif de l'opération a été considérable. Le ralentissement observé au cours des dernières années tient, entre autres, au fait que l'IVD n'a pas été revalorisée. Représentant un pouvoir d'achat de plus en plus faible, l'indemnité viagère de départ devenait de moins en moins attrayante.

Mais le succès d'une politique ne se mesure pas par le nombre de ses bénéficiaires. Ce qu'il faut savoir, c'est dans quelle mesure elle a atteint ses objectifs. Les questions que l'on est conduit à se

\* Cet article présente les résultats essentiels d'une étude qui nous a été demandée par M. René GROUSSARD, directeur général du

CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles).

poser à cet égard sont les suivantes.

Dans quelle mesure l'attribution de l'IVD a-t-elle accéléré les départs d'agriculteurs qui, de toute façon, auraient dû un jour ou l'autre transmettre leur exploitation à un homme plus jeune ? Et, dans la mesure où il y a eu accélération des départs, quels en ont été les résultats sur l'évolution des exploitations ? Cette deuxième question est d'autant plus importante que l'attribution de l'IVD s'est, dans la grande majorité des cas, limitée à la transmission de la gestion de l'exploitation par le père à son fils. Il n'y a donc pas eu d'agrandissement, du moins dans l'immédiat. Et il faut se demander dans quelle mesure le partage des responsabilités entre le père et le fils a été effectivement modifié. Mais le test le plus significatif de l'évolution est évidemment l'ensemble des transformations subies par l'exploitation depuis l'attribution de l'IVD à l'ancien exploitant.

De nombreuses études ont été déjà réalisées sur l'IVD. Mais aucune d'entre elles ne permet de porter un jugement, même approximatif, sur ses conséquences économiques. L'étude restait donc à faire.

Certes, il n'était pas question de réaliser une étude du type «coûts - bénéfices» permettant de conclure si la dépense annuelle de l'ordre d'un milliard de francs pour les versements d'IVD est économiquement justifiée. La question n'a d'ailleurs pas de sens, dans la mesure où l'objectif social et l'objectif économique de l'IVD ne peuvent être dissociés. Mais il valait la peine d'essayer de savoir, au moins, si l'attribution de l'IVD a changé beaucoup ou peu de choses dans le processus de modernisation de l'agriculture française. Tel est l'objet de l'étude dont la direction nous a été confiée par M. René Groussard, Directeur Général du CNA-SEA : essayer d'apprécier, par la réalisation d'enquêtes auprès d'un certain nombre d'exploitants agricoles, l'importance des effets économiques de l'attribution de l'indemnité viagère de départ (1).

## 2. La réalisation des enquêtes

Il n'était pas question de réaliser, avec des moyens limités, une enquête par sondage susceptible de conduire à des conclusions chiffrées. La réalisation d'une telle enquête aurait d'ailleurs constitué un gaspillage de ressources, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir des réponses précises à certaines questions. Mais tous ceux qui ont l'expérience des études économiques savent qu'on peut apprendre énormément en réalisant des enquêtes auprès d'un nombre limité d'exploitations. On peut même tirer de telles enquêtes quelques conclusions de portée générale, à condition de savoir bien interpréter leurs résultats.

Les moyens disponibles pour la réalisation de l'étude sur les conséquences économiques de l'indemnité viagère de départ permettaient d'envisager quelques centaines d'enquêtes auprès d'exploitations agricoles, qu'il fallait manifestement répartir dans quelques régions françaises assez différentes les unes des autres. Afin de bénéficier d'un certain recul sans toutefois remonter trop

loin dans le temps, il a été décidé de se limiter à des IVD attribuées entre 1970 et 1972.

Après discussion, le choix s'est porté sur les trois départements suivants : la Charente, la Moselle et le Puy-de-Dôme. Si on laisse de côté la «pré-enquête», destinée à mettre définitivement au point le questionnaire, on peut dire que l'étude a comporté deux phases bien distinctes, qui se complètent l'une l'autre. Dans la première phase, vingt-cinq exploitations ont été visitées dans chaque département. Ce nombre très faible d'exploitations - 75 au total - interdisait à l'avance toute conclusion générale. Mais l'étude approfondie d'un nombre limité d'exploitations agricoles permet d'apprendre des choses à côté desquelles on peut passer lorsque l'on réalise des interviews plus rapides d'un nombre plus grand d'exploitations. On peut prendre le temps de noter ce que disent, en s'exprimant librement, les agriculteurs interrogés ; on peut relever des contradictions - en particulier entre les déclarations du cédant et celles du ou des cessionnaires (car il faut évidemment, pour chaque exploitation, interroger à la fois cédant et cessionnaires). Enfin, lors de l'exploitation des résultats, on peut analyser chaque entreprise séparément et procéder à des comparaisons individuelles.

La réalisation de cette première phase de l'enquête a permis de mettre au point le questionnaire destiné à la seconde phase. Celle-ci a porté sur 75 exploitations par département - le triple du chiffre correspondant pour la première phase. Et le questionnaire a été conçu pour permettre une exploitation par ordinateur des données recueillies. Lors de l'exploitation des résultats, on n'allait plus travailler sur des données individuelles, mais sur des tableaux d'ensemble.

Il est évident que, pour la seconde phase comme pour la première, il fallait remplir les questionnaires sur place, car le résultat aurait été à coup sûr un échec total si l'on s'était contenté d'envoyer les questionnaires par la poste.

Les enquêtes auprès des exploitations ont été réalisées par M. Vigot, élève de troisième année de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, qui a continué ce travail pendant quelques mois après avoir obtenu son diplôme, et par des collaborateurs des ADASEA des départements concernés, qu'il faut remercier pour l'effort considérable qu'ils ont réalisé. C'est surtout dans la deuxième phase de l'étude que la participation directe des ADASEA a été importante (il va de soi qu'en dehors de leur participation directe aux enquêtes, les ADASEA ont dû faire un travail important de choix des exploitations à visiter, en fonction de certains critères, des visites préalables, etc.).

Il n'y a pas lieu, dans cet exposé de synthèse, de présenter en détail les questionnaires utilisés au cours des deux phases de l'enquête. L'analyse des réponses obtenues permettra au lecteur de se faire une idée de l'essentiel du contenu de ces questionnaires.

Les commentaires qui suivent constituent une synthèse des résultats des deux phases de l'étude.

# I - L'INDEMNITE VIAGERE DE DEPART, VUE PAR LES CEDANTS

## 1. Les facteurs de la décision de demande de l'IVD

La première question que l'on est conduit à se poser est la suivante : quelles sont les raisons qui ont incité tant d'exploitants agricoles à demander à bénéficier de l'indemnité viagère de départ - c'est-à-dire à renoncer en même temps à continuer à exploiter leur ferme ?

La possibilité de donner plusieurs réponses à la question posée complique un peu l'interprétation des résultats. Mais on ne peut manquer d'être frappé par la fréquence du facteur «incapacité physique». Si l'on ajoute la diminution de la main-d'œuvre disponible, par le départ d'un aide familial, on est tenté de dire que,

dans la majorité des cas, l'abandon de l'exploitation était imposé par les circonstances. Mais il ne faut pas conclure de cette constatation que l'existence de l'IVD n'a joué aucun rôle dans ces cas. Sans l'IVD, certains agriculteurs auraient sans doute continué à exploiter pendant un certain temps, malgré les problèmes posés par leur état de santé.

Dans un tiers environ des cas, c'est le désir d'installer le fils ou la pression exercée par celui-ci qui a été le facteur décisif de la demande d'attribution de l'IVD. En revanche dans le cas de cession à un tiers, la démarche du cessionnaire semble avoir joué un rôle très limité.

1. Mme A. MADEC a apporté une contribution importante, en participant à la direction de l'étude.

Dans le cas de la cession au fils, la possibilité de bénéficier de l'ICR (Indemnité Complémentaire de Restructuration) a été la source de «faux agrandissements». On commence par installer le fils fictivement sur cinq hectares (minimum exigé) et on demande l'IVD un an après. Il n'y a pas seulement, dans ce cas, versement injustifié de l'ICR, mais également retard dans la demande de l'IVD, donc retard dans le transfert de la gestion de l'exploitation au fils. Or la fausse installation suivie d'un faux agrandissement constitue un phénomène très fréquent.

Il faut encore signaler, parmi les facteurs qui ont incité à demander l'IVD, le rôle appréciable joué par la diffusion des informations sur l'IVD. Sans l'effort qui a été ainsi réalisé, beaucoup d'agriculteurs auraient sans doute ignoré pendant longtemps l'existence même de leurs droits.

La question relative aux facteurs de décision de demande de l'IVD permet déjà de se faire une première idée de l'efficacité de cette politique. Avec ou sans IVD, beaucoup d'agriculteurs auraient été contraints, de toute façon, de renoncer rapidement à leur exploitation. Mais on pourra porter un jugement beaucoup plus sûr lors de l'analyse des réponses à la question sur ce que les agriculteurs âgés auraient fait si l'IVD n'avait pas existé (voir plus loin, troisième partie).

## 2. Le choix du cessionnaire tiers

Dans la majorité des cas, il y a eu plusieurs candidats à la cession. Il semble qu'il y ait aujourd'hui, une dizaine d'années après les attributions d'IVD analysées dans la présente étude, une concurrence accrue entre cessionnaires, qui tend à faire monter les taux des fermages, ce qui peut influencer sur la décision du cédant.

Mais, dans les exploitations étudiées, ce sont les relations sociales qui ont joué un rôle décisif dans le choix du cédant. Les

## II - LES EFFETS POSITIFS DE L'INDEMNITE VIAGERE DE DEPART

L'attribution de l'indemnité viagère de départ a accéléré le transfert de la gestion de centaines de milliers d'exploitations à des hommes plus jeunes, bénéficiant d'une meilleure formation technique et montrant un plus grand esprit d'initiative. Cela ne pouvait pas ne pas avoir d'effet sur l'évolution des exploitations concernées.

### 1. La transmission de la gestion, dans le cas de la cession du père au fils

Dans la grande majorité des cas, l'exploitant âgé qui demande l'IVD s'engage à transférer la gestion de son exploitation à son fils, à son gendre, ou à un autre membre de sa famille qui travaillait jusque là sous le statut d'aide familial (rarement de co-exploitant). Il est donc important de savoir dans quelle mesure le transfert des responsabilités a été effectif. On peut imaginer deux cas extrêmes dans lesquels l'attribution de l'IVD n'a rien changé : lorsque le fils avait déjà, de fait, la direction de l'exploitation et lorsque le père a réussi à la conserver, après l'attribution de l'IVD. Mais que de nuances rencontrées dans la réalité, en dehors de ces cas extrêmes assez rares !

Dans la première comme dans la seconde phase de l'étude, des questions ont été posées sur le partage des responsabilités entre le cédant et le cessionnaire, avant la cession et après. Ces questions ont été posées séparément au cédant et au cessionnaire, afin de révéler d'éventuelles contradictions.

Le cas extrême dans lequel le père conserve la gestion de fait de l'exploitation après l'attribution de l'indemnité viagère de départ risque fort, même s'il existe, de ne pas apparaître dans les réponses. Mais les interviews approfondies de la première phase de l'étude ont fait apparaître quelques cas où le père met beaucoup de réticences à « passer la main ».

deux facteurs le plus souvent mentionnés, et qui vont fréquemment de pair, sont la connaissance personnelle du cessionnaire et la proximité de son exploitation. Quant aux modalités de la cession, la première phase de l'étude a fait apparaître les réticences de nombreux agriculteurs envers la signature d'un bail écrit.

### 3. Conditions de vie des cédants

Les réponses des cédants aux questions relatives à leurs conditions de vie font apparaître une très grande diversité des revenus, qui en elle-même n'a rien de surprenant. Mais certains chiffres très bas laissent sceptique. Plus que le niveau absolu du revenu familial, c'est la multiplicité des ressources dont disposent de nombreux anciens exploitants qui frappe. C'est en additionnant un grand nombre de tout petits revenus que l'on peut arriver à un chiffre global qui permet des conditions d'existence à peu près décentes : IVD, ICR, pension de retraite, pension de la femme de l'exploitant, fermages perçus, production - pour la consommation familiale ou pour la vente - des deux ou trois hectares conservés, travail en dehors de l'exploitation, etc. Il vaut la peine de noter la fréquence du maintien d'une activité non agricole. Rien de surprenant à ce que ce phénomène soit beaucoup plus répandu en Moselle que dans les deux autres départements étudiés.

### 4. L'attitude envers l'IVD aujourd'hui

Une longue période d'inflation continue rend le Français d'aujourd'hui moins sensible qu'autrefois aux valeurs nominales. La non réévaluation de l'IVD depuis sa création est bel et bien ressentie comme une diminution en termes réels. Aussi l'amertume est-elle fréquente et beaucoup d'agriculteurs portent aujourd'hui des critiques sur l'IVD. La fréquence de ces critiques est, comme on pouvait s'y attendre, plus grande parmi les agriculteurs les plus pauvres - donc plus grande dans le Puy-de-Dôme que dans les deux autres départements.

Toutefois, dans la quasi-totalité des cas, le transfert de gestion est effectif, le fils ou l'autre membre de la famille installé est bien le chef d'exploitation, même si, pour quelques opérations, les responsabilités demeurent partagées. Souvent, le père continue à travailler un peu, à «bricoler», mais c'est uniquement pour ne pas rester inactif. Dans telle ferme visitée, la scène est bien plus révélatrice que les paroles : le père, dans un coin, fume sa pipe, un peu affolé d'entendre son fils parler de toutes les dettes qu'il a accumulées depuis la cession, pour moderniser l'exploitation.

Mais si le transfert de gestion est effectif après la cession, ses conséquences sont moins importantes qu'on ne pourrait le penser, parce que dans un grand nombre de cas un large partage de responsabilités existait, entre le père et le fils, avant la cession. Ainsi, les décisions d'achat d'engrais étaient souvent prises en commun - ou par le fils seul - le père gardant la responsabilité du paiement des factures. Les décisions relatives aux labours étaient également, dans bien des cas, prises en commun. Le transfert de la gestion du père au fil n'a donc pas constitué un bouleversement total. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer son importance - comme on le verra plus loin, à propos du changement d'attitude envers l'endettement.

### 2. Formation et information du cédant et du cessionnaire

Malgré les progrès fantastiques qu'elle a réalisés, l'agriculture française se caractérise, aujourd'hui encore, par la faible proportion d'exploitants qui ont bénéficié d'une formation technique scolaire. La différence avec les Pays-Bas, où presque tous les agriculteurs ont reçu une telle formation, est la plus significative. Il est donc important de savoir dans quelle mesure l'installation d'un exploitant plus jeune a significativement, en même temps, celle d'un homme mieux formé sur le plan technique. Cette question est d'autant plus essentielle que l'agriculture demande, de plus en plus, un niveau technique élevé et constamment maintenu à jour.

C'est cela qui fait la différence entre l'agriculteur qui obtient un bon rendement et celui qui obtient un rendement excellent.

Les réponses des cédants aux questions relatives à la formation et à l'information techniques confirment les vues les plus pessimistes que l'on pouvait avoir sur la question. A peu près aucun cédant n'a reçu une formation scolaire agricole. Les réponses de certains cédants montrent qu'ils ne perçoivent absolument pas l'intérêt d'une telle formation. «Les études ne sont d'aucune utilité», disent-ils. L'attitude est la même envers les propositions des conseillers agricoles (quand on les voit !), dont on se méfie.

Moins des deux tiers des cédants lisaient régulièrement, au moment de la cession, un journal agricole. Mais la réponse à cette question risque d'être trompeuse : les interviews approfondies de la première phase de l'enquête ont révélé que, dans bien des cas, ce n'était pas pour les informations techniques qu'on lisait le journal agricole ; ce journal servait essentiellement de quotidien d'information générale.

20 % seulement des cédants participaient aux réunions d'information - pour la plupart d'entre eux de façon occasionnelle seulement.

En quoi les cessionnaires, qui avaient en moyenne 35 ans au moment de la cession, diffèrent-ils des cédants ? Un quart d'entre eux ont reçu une formation scolaire agricole, le plus souvent aux niveaux les plus bas. C'est certes un progrès par rapport aux cédants. Mais on exprime peut-être mieux la réalité en observant que trois quarts des cessionnaires n'ont reçu aucune information scolaire technique, même élémentaire. La marge est grande, par rapport aux Pays-Bas. D'autre part, la formation continue est à peu près inexistante chez les cessionnaires.

La participation aux réunions est beaucoup plus fréquente que chez les cédants : elle atteint 60 % du nombre des cessionnaires interrogés - mais elle est dans la majeure partie des cas occasionnelle seulement.

Quant aux conseillers agricoles, 10 % seulement des cessionnaires les consultent souvent et 40 % y font appel occasionnellement. Les réflexions critiques sur les «mauvais conseils» donnés par les vulgarisateurs ne sont pas rares. Mais le plus frappant est d'entendre certains agriculteurs de cette nouvelle génération dire qu'ils «connaissent leur exploitation». Ceux-là, contrairement aux excellents agriculteurs hollandais ou australiens, n'ont même pas conscience du fait qu'ils ont encore quelque chose à apprendre - à une époque où l'exercice de l'agriculture devient de plus en plus complexe et difficile.

Les réponses à la question relative à l'utilisation des engrais constituent un test de l'attitude envers le progrès technique. Elles sont malheureusement difficiles à interpréter, en raison de la forte proportion de non-réponses. Il semble bien, toutefois, que la grande majorité des cessionnaires interrogés en Moselle et dans le Puy-de-Dôme n'aient pas encore perçu la nécessité de l'emploi des engrais - en particulier sur les prairies.

L'enquête auprès des cessionnaires montre donc que, malgré un progrès appréciable par rapport aux cédants, la formation technique reste encore, dans la grande majorité des cas, très insuffisante. Ce résultat confirme toutes les opinions sur l'énorme potentiel de progrès - par conséquent d'accroissement de la production - de l'agriculture française.

Il est un point, cependant, sur lequel les cessionnaires diffèrent radicalement des cédants - c'est l'attitude envers l'endettement. Vers 1970, la majorité des cédants n'était pas endettée. Ils considéraient les emprunteurs avec le même mépris que celui qui régnait avant la seconde guerre mondiale. On ne réalisait un investissement que lorsque l'on avait économisé l'argent nécessaire. Même pour acquérir le tracteur, tant désiré, on ne s'endettait pas.

Le comportement des cessionnaires a été, dès le début, totalement différent. La plupart des cessionnaires se sont endettés dès l'installation, notamment pour l'acquisition de matériel. Les autres emprunts importants ont concerné l'achat de terres et la construction de bâtiments. Les différences régionales sont à cet égard importantes, mais elles s'expliquent en grande partie par les différences de systèmes de production.

Il existe cependant encore des agriculteurs de la nouvelle génération qui font preuve d'une grande prudence envers l'endettement - pour une raison bien compréhensible : le risque de catastrophe en agriculture. Si un agriculteur déjà lourdement endetté doit racheter son cheptel, anéanti par la brucellose, il risque fort d'être ruiné. Des réflexions de ce genre en font hésiter plus d'un.

D'autre part, l'attitude envers l'endettement ne comporte pas que des aspects positifs. Certes, être prêt à s'endetter c'est faire preuve d'initiative. Mais quand le lourd endettement va de pair avec une formation technique très insuffisante, les résultats risquent d'être décevants. L'agriculteur ne fera pas nécessairement les investissements les plus adaptés à son exploitation. Et les équipements nouveaux, opportuns ou non, ne seront pas utilisés d'une façon optimale : le prix de la machine est le même pour l'agriculteur qui obtient un haut rendement et pour celui qui ne reçoit de sa terre qu'un rendement médiocre.

Des remarques analogues peuvent être faites à propos de l'achat de terres. Dans la plupart des cas, l'agrandissement de l'exploitation est bénéfique. Mais certains agriculteurs de Moselle, disposant déjà de surfaces suffisantes, ont mal interprété les causes de leurs bas revenus. Ils ont cru qu'ils amélioreraient leur situation en s'endettant pour acheter de la terre. Ils ont alors atteint un niveau de superficie qu'ils étaient incapables de maîtriser. Ils n'étaient plus en mesure de gérer, techniquement et économiquement, une exploitation aussi grande. Leur situation s'est donc aggravée, au lieu de s'améliorer.

### 3. L'évolution des exploitations

Des agriculteurs relativement jeunes, un peu mieux formés que leurs aînés, prennent en main la gestion d'exploitations que, dans la majorité des cas, ils connaissent déjà bien - puisque c'étaient celles de leurs pères. Ces jeunes agriculteurs plus évolués n'hésitaient pas à faire des emprunts pour réaliser toutes sortes d'améliorations sur leur exploitation et pour augmenter des surfaces le plus souvent trop faibles. Tout cela devait se traduire dans l'évolution des systèmes de production, l'accroissement des rendements, l'amélioration des revenus. Qu'en a-t-il été en fait ?

Dans une enquête de ce type, il est bien difficile d'obtenir des résultats utilisables en matière de revenus - qu'il s'agisse du revenu net global ou du revenu disponible, une fois déduit ce qui est consacré à l'investissement et au remboursement de dettes pour les investissements réalisés antérieurement. En revanche, on est beaucoup mieux renseigné sur l'évolution des surfaces et sur celle des systèmes de production et des rendements.

#### a) L'augmentation continue des superficies

Les cessionnaires ont très souvent cherché à agrandir leur exploitation, par location ou achat, selon les possibilités. L'accroissement de la surface de l'exploitation a été réalisé souvent par de petits agrandissements successifs. Certains exploitants ont bénéficié ainsi de plusieurs cessions, grâce à l'attribution de l'IVD à de petits exploitants âgés de leur voisinage. La statistique des agrandissements réalisés au moment de la cession, dans le cas du cessionnaire-tiers, ne présente donc qu'un intérêt limité. Et le cessionnaire membre de la famille a, comme les autres, cherché à agrandir son exploitation.

Mais la diversité des évolutions est telle, en matière d'augmentation de la superficie, qu'il est fort difficile de dégager une impression d'ensemble.

### *b) L'évolution des systèmes de production avant la cession*

Les changements de systèmes de production, dans les années qui ont précédé la cession, ont été, on s'en doute, moins fréquents que ceux qui se sont produits après celle-ci.

En ce qui concerne les productions végétales, les réponses intéressantes concernent essentiellement les cultures céréalières, les prairies temporaires ou artificielles et les surfaces toujours en herbe. Les différences régionales sont appréciables, pour des raisons généralement faciles à comprendre : le recul des céréales dans le Puy-de-Dôme ne surprendra personne.

Signalons que les réponses aux questions concernent la nature des changements (suppression ou introduction d'une culture, augmentation ou diminution de la surface). Il est donc impossible de savoir dans quelle mesure trois augmentations compensent trois diminutions. On ne peut faire apparaître ainsi que des tendances très marquées.

Pour l'ensemble des trois départements, on note des mouvements en sens contraire, du même ordre de grandeur, pour les céréales, tandis que les cas de progression des surfaces toujours en herbe et des prairies temporaires ou artificielles sont beaucoup plus nombreux que les cas de réduction. Ainsi, la tendance générale qui se dégage est l'augmentation de la production d'herbe, en vue de développer les productions animales. Mais les résultats relatifs à l'évolution des productions animales ne sont pas toujours cohérents avec ceux que nous venons de signaler. Il ne faut pas s'en étonner, dans la mesure où l'on ne compare que les nombres de cas, sans aucune indication quantitative.

On peut noter, en particulier, le nombre relativement élevé d'augmentations de la production laitière, mais aussi celui des diminutions et abandons en Moselle. Plus significative, pour ce département, est l'augmentation ou l'introduction de la vente de veaux de huit jours, ce qui manifeste une orientation des productions animales vers le lait. Dans le Puy-de-Dôme, le fait marquant est le recul des ventes de veaux de trois mois. Pour l'ensemble des trois départements, c'est le développement de la vente de veaux de huit jours qui constitue le phénomène le plus caractéristique.

Les cédants ont également indiqué les raisons de l'évolution de leur exploitation. Dans près de la moitié des cas, le facteur décisif a été l'âge. Un facteur aussi important a été la succession - qu'il s'agisse de la pression du successeur ou de l'absence de celui-ci. C'est peut-être cela qui explique l'existence de mouvements contradictoires. La pression du successeur, comme l'absence de successeur, pousse à l'abandon de l'exploitation, mais avec des conséquences différentes en matière d'évolution des systèmes de production (tendance à l'extensification dans le second cas), au cours des dernières années avant la cession.

### *c) L'évolution des systèmes de production après la cession*

Pour les productions végétales et les productions animales, il est remarquable de constater qu'à quelques exceptions près on observe les mêmes tendances dans les trois départements étudiés. Certes, aucune donnée quantitative n'a été recueillie. Mais la comparaison des nombres d'introductions de certaines spéculations, d'augmentations, de diminutions et d'abandons suffit

généralement à faire ressortir la tendance.

Pour les céréales, on observe dans chaque département un certain nombre d'augmentations et de diminutions, la tendance générale paraissant être à la stabilité en Charente, au progrès en Moselle et à la décroissance dans le Puy-de-Dôme. Ces résultats étaient prévisibles. Quant à l'évolution envisagée, elle est partout la même que l'évolution réalisée.

La culture du maïs grain a progressé en Charente et dans le Puy-de-Dôme ; elle continuera à progresser dans le premier de ces départements, tandis qu'elle diminuera dans le second. On peut en déduire que la culture du maïs, indiscutablement bien à sa place en Charente, a dû donner quelques résultats décevants dans le Puy-de-Dôme. Quant au maïs-fourrage, il progresse partout, surtout en Charente et en Moselle et continuera à progresser, apparemment plus lentement, dans ces deux départements.

La progression des prairies temporaires et artificielles est générale et elle continuera dans les trois départements étudiés.

Si les fourrages cultivés sont en progression partout, le recul de la surface toujours en herbe est aussi général et se poursuivra dans les trois départements. On constate donc partout une intensification de la production fourragère, le recul des surfaces toujours en herbe étant compensé par la progression des prairies artificielles et temporaires et celle du maïs-fourrage.

L'intensification générale de la production fourragère se traduit, dans le domaine des productions animales, par une progression non moins générale de la production laitière, aussi bien en ce qui concerne le passé (évolution réalisée) que l'avenir (évolution envisagée). On note cependant quelques abandons de production laitière dans la Moselle et le Puy-de-Dôme, sans que l'évolution générale en soit affectée.

Le développement des ventes de veaux de huit jours va de pair avec la progression de la spéculation laitière.

Les tendances sont moins uniformes pour les autres spéculations bovines (veaux de trois mois, de six mois, taurillons, vaches reproductrices, etc.)

En résumé, la tendance générale est claire : partout, produire plus de fourrages, par l'intensification des surfaces fourragères, afin d'augmenter la production laitière. Les céréales ne progressent et ne continueront à progresser qu'en Moselle, département dans lequel beaucoup d'exploitations ont une taille suffisante pour cette spéculation.

Dans les trois départements, la tendance à l'augmentation des rendements laitiers est très nette, en particulier en Moselle et dans le Puy-de-Dôme, tandis que la progression des rendements des céréales n'est nette qu'en Moselle, ce qui n'a rien de surprenant - ce département étant le seul dans lequel les cultures céréalières progressent.

Les rendements laitiers continueront d'augmenter. Les facteurs sur lesquels on compte pour obtenir ce résultat sont avant tout le développement de l'ensilage, puis la sélection (facteur dominant en Moselle). Ainsi, en matière de rendement également, l'effort maximal est fait et continuera de se faire sur le lait.

## **III - QUELQUES PROBLEMES D'INTERPRETATION, AVANT LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE**

### **1. Si l'IVD n'avait pas existé...**

Les réponses à la question relative aux facteurs du dépôt de la demande de l'IVD donnaient déjà une première idée de l'efficacité de cette politique pour accélérer l'évolution des exploitations agricoles et permettre le rajeunissement des exploitants. Mais on ne peut vraiment porter de jugement sur cette question qu'après avoir analysé les réponses aux questions relatives à ce qui se serait passé si l'IVD n'avait pas existé. Ces réponses vont permettre en effet d'évaluer - grossièrement certes - le nombre moyen d'années

que l'IVD a fait gagner au transfert de responsabilité de la gestion, par un agriculteur âgé à un agriculteur plus jeune.

La première phase de l'enquête, réalisée auprès de 75 exploitations seulement, avait donné l'impression que, dans la majorité des cas, l'attribution de l'IVD n'avait rien changé à la date d'abandon de l'exploitation. Il apparaissait aussi que l'IVD avait eu moins d'effet sur les agriculteurs les plus âgés - ce qui n'a rien d'étonnant, puisque ces exploitants auraient dû, de toute façon, cesser rapidement leur activité.

Bien qu'on ne puisse pas ajouter totalement foi aux réponses données (même si elles l'ont été de bonne foi), il vaut la peine de citer les chiffres obtenus à l'issue de la seconde phase de l'étude. Sur 220 cédants, 15 avaient déjà cessé d'exploiter au moment où ils ont demandé de l'IVD, 95 auraient arrêté dans l'année, 45 moins de 20 auraient continué d'exploiter plus de cinq ans. Ces chiffres permettent d'évaluer le gain moyen réalisé par l'attribution de l'IVD à deux ans au maximum (surtout si l'on tient compte des retards de dépôts de demande consécutifs à l'installation fictive du fils, pour pouvoir bénéficier de l'ICR).

Certes, on ne peut tirer des conclusions catégoriques d'une enquête portant sur quelques centaines d'exploitations et sur des cessions réalisées entre 1970 et 1972. Mais il paraît probable que l'attribution de l'IVD a avancé d'un petit nombre d'années seulement la décision de départ des centaines de milliers d'exploitants concernés.

D'autre part, dans la majorité des cas, la cession a été faite au profit d'un membre de la famille qui bénéficiait déjà de responsabilités non négligeables auparavant. On a donc gagné en moyenne peu d'années pour réaliser un changement qui n'a pas été un bouleversement - d'autant plus que le niveau technique moyen des cessionnaires reste encore bien insuffisant.

Ces constatations incitent à être assez réservé sur l'efficacité économique de la politique d'attribution de l'indemnité viagère de départ.

## 2. Comparaison de l'évolution des systèmes de production à l'évolution globale.

Nous avons vu que les cessionnaires ont souvent modifié les systèmes de production de leurs exploitations et, d'autre part, ils ont réussi à augmenter les rendements. Mais, dans la mesure même où des progrès importants ont été réalisés, on ne peut en attribuer le mérite intégral à l'IVD. Dans chacun des départements concernés par l'enquête, l'agriculture a évolué : des transferts de gestion ont eu lieu, sans IVD ; des agriculteurs demeurés sur leur exploitation l'ont fait évoluer.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer l'évolution des exploitations des cessionnaires à celle de l'ensemble de l'agriculture de la Charente, de la Moselle et du Puy-de-Dôme. Mais on se trouve ici devant une difficulté majeure : comment comparer des indications qualitatives (nombres d'augmentations et de diminutions) aux données quantitatives de la statistique agricole ? Plus précisément, rien n'empêche de comparer des tendances, mais il faut se montrer très prudent dans l'interprétation des résultats.

Malgré les réserves exprimées ci-dessus, nous avons tenté une comparaison.

### CONCLUSION : QUEL JUGEMENT SUR L'IVD ?

Il faut tout d'abord rappeler qu'un jugement quelconque sur les effets économiques de l'IVD ne doit pas être confondu avec un jugement d'ensemble sur l'indemnité viagère de départ - puisque les objectifs économiques et sociaux de cette politique sont indissociables.

Sur le plan économique, le bilan de l'IVD, tel qu'on peut l'exprimer à l'issue de l'étude qui vient d'être décrite, paraît assez limité, eu égard à l'importance des sommes mises en œuvre. La demande d'attribution de l'IVD a avancé d'un très petit nombre d'années le départ d'agriculteurs. Ces exploitants âgés ont été remplacés par des hommes beaucoup plus jeunes, certes, mais dont la formation et l'information techniques agricoles demeurent très insuffisantes pour mettre en valeur les immenses ressources naturelles de l'agriculture française. D'autre part, dans

Pour les céréales, mais non compris, la comparaison des surfaces en 1971 et 1979 fait apparaître une progression en Moselle et une régression dans le Puy-de-Dôme, ce qui concorde avec l'évolution des exploitations étudiées. En Charente au contraire la surface cultivée en céréales a diminué, alors que le nombre d'augmentations et d'introductions est à peu près égal au nombre de diminutions et d'abandons dans les exploitations des cessionnaires. Aucune conclusion ne peut évidemment être tirée de cette différence apparente d'évolution.

La progression du maïs-grain est confirmée par l'analyse de l'évolution des surfaces cultivées dans chaque département. L'indemnité viagère de départ ne semble donc pas avoir eu de conséquences particulières pour cette spéculation. Il en est de même pour la progression du maïs-fourrage, qui donne toutefois l'impression d'être particulièrement importante dans les exploitations des cessionnaires de Charente et de Moselle.

Le recul des surfaces toujours en herbe s'observe dans les trois départements, mais il est très modéré, entre 1971 et 1979, en Charente et dans le Puy-de-Dôme, alors que les réponses des cessionnaires donnent l'impression d'un recul sensible. Il semble donc qu'il y ait là un comportement particulier des cessionnaires.

L'évolution des surfaces en prairies artificielles et temporaires est en nette contradiction avec celle indiquée par les cessionnaires, pour les trois départements. Mais le recul des prairies artificielles est si important en Charente et surtout en Moselle, qu'on peut se demander s'il ne résulte pas de changements de définition.

La progression des oléagineux est confirmée par les statistiques des superficies en Moselle, mais pas en Charente. Quant aux progrès de la vigne dans ce département, ils se retrouvent aussi bien dans les statistiques globales que dans les exploitations des cessionnaires.

Dans l'ensemble, la comparaison à laquelle nous venons de nous livrer est assez décevante. Elle laisse cependant l'impression - mais ce n'est qu'une impression - qu'un certain type de comportement caractérise les cessionnaires des trois départements étudiés : recul particulièrement important de la surface toujours en herbe, au profit des cultures fourragères - c'est-à-dire intensification fourragère. Cette particularité devrait se retrouver dans l'évolution de la production laitière.

Or le nombre de vaches laitières a diminué, entre 1971 et 1979, en Charente et en Moselle. Il n'a augmenté, d'une façon appréciable d'ailleurs, que dans le Puy-de-Dôme. Rappelons que l'évolution des exploitations des cessionnaires fait apparaître un progrès général de la spéculation laitière. On a ainsi une confirmation de l'impression laissée par l'analyse de l'évolution des productions végétales : l'intensification fourragère, qui caractérise les exploitations des cessionnaires, a partout pour objet le développement de la production laitière.

bien des cas, les cessionnaires participaient déjà largement, avant la cession, aux responsabilités de gestion de l'exploitation.

Dans ces conditions, la cession ne pouvait se traduire par un véritable bouleversement des exploitations, à l'exception d'un lourd endettement pour la réalisation d'investissements qui n'étaient sans doute pas toujours les plus efficaces. Cette remarque conduit à remettre en question toute la politique d'aide de l'Etat aux investissements : ce n'est pas rendre service à un agriculteur que l'aider à acquérir un équipement qui, pour quelque raison que ce soit, sera mal utilisé et lui coûtera plus qu'il ne lui rapportera.

Il n'y a rien de surprenant, dans ces conditions, à constater que les exploitations des cessionnaires, dans les trois départements

étudiés, n'ont apparemment pas évolué d'une façon très différente de l'ensemble de l'agriculture. Il semble cependant que l'on note, chez les cessionnaires de ces départements, une tendance marquée à l'intensification fourragère, dans le but d'augmenter la production laitière. C'est là un comportement «rationnel», compte tenu de la taille des exploitations concernées. Mais ce qui paraît bien dans une optique micro-économique ne l'est pas nécessairement à l'échelle de l'économie globale : est-il souhaitable d'accroître encore les excédents laitiers ?

Il faut toutefois observer que certaines des réserves ou critiques émises ci-dessus ne concernent pas la politique même de l'IVD. Ce n'est certes pas la faute de ceux qui ont eu à mettre en œuvre cette politique, si les agriculteurs français ne bénéficient pas d'une formation scolaire et d'un encadrement technique comparables à ceux qui caractérisent l'agriculture des Pays-Bas. Pour réaliser une politique de mise en œuvre de l'IVD plus efficace, il aurait fallu - ou il faudra dans l'avenir - faire sauter deux obstacles importants. Le premier peut-être surmonté par une politique purement française : développer considérablement l'effort de formation et d'information des agriculteurs (ce qui n'est pas uniquement une question de moyens financiers). Le second obstacle, beaucoup plus difficile à franchir, est du domaine de la politique agricole de la Communauté Economique Européenne. Tout progrès technique rapide de l'agriculture française posera des problèmes, en particulier par l'accumulation d'excédents, tant que l'on n'aura pas reconnu au niveau de la CEE la nécessité de mettre en œuvre les potentialités agricoles de la France - le cas échéant aux dépens d'agricultures dont le niveau d'intensification n'est pas justifié par des conditions naturelles favorables. Les agricultures des pays voisins seraient moins touchées si l'on pouvait fixer pour objectif une forte augmentation de la production agricole européenne, en vue d'une aide alimentaire accrue au Tiers Monde (une telle aide sera indiscutablement nécessaire pendant une période de transition qui risque d'être

assez longue). Le moins qu'on puisse dire est qu'on ne prend pas le chemin d'une telle politique.

Plus modestement, on peut proposer quelques voies pour une éventuelle réforme de l'IVD, afin d'accroître son efficacité économique. Tout d'abord, si l'on veut que l'attribution de l'IVD joue un rôle, il faut la revaloriser très fortement. La non-revalorisation a été la manifestation du désintérêt progressif des pouvoirs publics pour cette politique (2), la dépense globale serait limitée si l'on pratiquait une politique sélective en différenciant le montant de l'indemnité et les conditions d'attribution selon la région ou l'âge du demandeur. Mais il peut y avoir opposition entre justice et efficacité : il faut choisir, dans un sens ou dans l'autre.

Il n'y aurait en revanche que des avantages à exiger des cessionnaires une véritable formation scolaire agricole, avec engagement de continuer par la formation continue et de faire appel aux conseillers agricoles. De telles exigences impliquent évidemment que l'on donne aux cessionnaires les moyens d'acquérir la formation technique qui leur manque. La même politique pourrait d'ailleurs être appliquée dans d'autres domaines, par exemple à l'égard des acquéreurs d'exploitations aux SAFER. Mais la mise en œuvre d'une telle politique imposerait la remise en question de l'ensemble de la formation agricole et de la vulgarisation - y compris la formation des formateurs et des vulgarisateurs eux-mêmes.

Serait-il utile de réaliser une étude d'un volume beaucoup plus important que celle que nous venons de décrire, pour mieux connaître les effets économiques de la politique d'attribution de l'indemnité viagère de départ ? Nous n'en sommes pas convaincus, car la loi des rendements décroissants s'applique aussi aux travaux de recherche. Il serait sans doute plus efficace de réfléchir, dès maintenant, aux modalités d'une réforme de la politique de l'IVD.

---

2. Il faut cependant noter que diverses mesures, comme l'ICR (Indemnité Complémentaire de Restructuration), ont représenté une revalorisation de fait de l'IVD pour certaines catégories de bénéficiaires.